



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Règlement de la consultation

Procédure n° 2026-09

Marché public de Techniques de l'information et de la communication

Pouvoir adjudicateur contractant :

**L'État – Services du Premier ministre
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)
51, bd de La Tour-Maubourg - 75700 Paris 07 SP**

Service bénéficiaire :

**Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
51, bd de La Tour-Maubourg - 75700 Paris 07 SP**

Objet du marché :

Fourniture de prestations d'hébergement d'équipements et service de transit IP pour l'observatoire de l'internet en France.

Date limite de réception des plis électroniques :

Le lundi 10 août 2026 à 12h00 (heure de Paris)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.2 ALLOTISSEMENT.....	3
1.3 DUREE DU MARCHÉ, DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ ET REUNION DE LANCEMENT	3
1.4 DELAIS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	3
1.5 LIEU DE LIVRAISON ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS	3
1.6 VARIANTES PAR RAPPORT AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 TYPE DE PROCEDURE	3
2.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	5
3.2 CONTENU DU DOSSIER « OFFRE ».....	6
ARTICLE 4 - MODALITES D'ENVOI DES REPONSES (OBLIGATOIREMMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE).....	7
4.1 DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	7
4.2 PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION UTILISEE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR	8
4.3 EXIGENCES RELATIVES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	8
4.3.1 <i>Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire.....</i>	9
4.3.2 <i>L'outil de signature pour signer les fichiers</i>	9
4.4 COPIE DE SAUVEGARDE PAR SUPPORT PHYSIQUE OU PAR VOIE DEMATERIALISEE	10
4.5 ANTI-VIRUS.....	11
ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
5.1 ANALYSE DES CANDIDATURES	11
5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	11
5.3 DEMANDE DE PRECISIONS	13
5.4 ATTRIBUTION	13
ARTICLE 6 – MISE AU POINT	14
ARTICLE 7 - CLAUSE SOCIALE – ACTION DE FORMATION SOUS STATUT SCOLAIRE AU BENEFICE DE JEUNES EN SITUATION DE DECROCHAGE SCOLAIRE.....	14
ARTICLE 8 - CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (BEGES)	14
ARTICLE 9 - QUESTIONS RELATIVES A LA PROCEDURE.....	15
ARTICLE 10 - QUESTIONS RELATIVES AUX LITIGES	15

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la **fourniture de prestations d'hébergement d'équipements et service de transit IP** pour l'Observatoire de la résilience de l'Internet en France, au profit de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ; Numéro de référence de la nomenclature CPV : 48820000 - Serveurs (GM_33.03.06 – location de matériel informatique tout type).

Les spécifications techniques attendues au titre du présent marché sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n° 2026-09.

1.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti du fait de la nature même du besoin qui nécessite une homogénéité des interventions, des biens et des services attendus.

1.3 Durée du marché, délai d'exécution du marché et réunion de lancement

Le marché et les délais d'exécution du marché débiteront à compter de la réunion de lancement qui se tiendra dans les trente (30) jours calendaires, maximum, suivant la notification du marché.

Cette réunion de lancement fera l'objet, d'un compte-rendu de la part du titulaire et soumis à la validation du représentant technique du pouvoir adjudicateur.

En tout état de cause la durée du marché ne pourra pas excéder trois (3) ans (durée de validité initiale du marché de douze (12) mois, reconductible deux (2) fois par tacite reconduction par période de douze (12) mois).

1.4 Délais de livraison et d'exécution des prestations

Ils seront conformes aux dispositions de l'annexe 1 à l'acte d'engagement, dûment complété ; à l'annexe 2 à l'acte d'engagement dénommée « description de la solution technique retenue » ; à l'annexe 3 à l'acte d'engagement « positionnement par rapport aux exigences sur la prestation d'hébergement, et à l'annexe 4 à l'acte d'engagement « positionnement par rapport aux exigences sur la prestation de transit IP.

1.5 Lieu de livraison et d'exécution des prestations

Le lieu, les conditions de livraison et d'exécution des prestations demandées seront conformes aux mentions de l'article 3.6 du CCAP 2026-09.

1.6 Variantes par rapport aux spécifications techniques du marché

Le candidat ne pourra pas proposer de variante par rapport aux besoins spécifiés dans les documents du marché.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Type de procédure

La présente consultation est un appel d'offres ouvert, en application des dispositions de l'article R. 2124-2, 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public mixte comprenant une partie à prix global et forfaitaire (DPGF) et une autre par émission de bons de commande sur la base du bordereau de prix unitaire (BPU) d'un maximum de 150 000,00€HT.

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC), adopté par arrêté du 30 mars 2021, est applicable à ce marché sauf exception explicitement relevée dans le CCAP 2026-09. La version du CCAG-TIC faisant foi est celle en vigueur le jour du dernier dépôt de l'offre du candidat.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **cent-quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis indiquée en page une (1) du présent règlement de la consultation.

En cas de prolongation du délai de validité des offres, une demande sera faite exclusivement sur PLACE à tous les candidats. Les soumissionnaires devront approuver ou non cette prolongation dans un délai imparti, sur PLACE.

L'acheteur pourra poursuivre la procédure avec les seuls soumissionnaires ayant accepté la demande de prolongation du délai de validité des offres.

2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement ;
- l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement, annexe financière dénommée « décomposition du prix global et forfaitaire – bordereau des prix unitaires » (DPGF-BPU) ;
- l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement, annexe technique dénommée « description de la solution technique retenue » ;
- l'annexe n° 3 à l'acte d'engagement, dénommée « positionnement par rapport aux exigences sur la prestation d'hébergement » ;
- l'annexe n° 4 à l'acte d'engagement, dénommée « positionnement par rapport aux exigences sur la prestation de transit IP » ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n° 2026-09 ;
- l'annexe 1 au CCAP dénommée « fiche entreprise » ;
- l'annexe 2 au CCAP dénommée « annexe environnementale » ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n° 2026-09 ;
- Les formulaires personnalisés de lettre de candidature (DC1), de déclaration du candidat (DC2) et de déclaration de sous-traitance (DC4).

Article 3 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro (€). Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français qui seule aura force de loi entre les parties.

3.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier relatif à la candidature contiendra les documents suivants :

- **Une lettre de candidature ainsi qu'une déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (le candidat pourra utiliser le formulaire **DC1** « lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants »).

En complément : pour éviter plus particulièrement tout risque de conflit d'intérêts et conformément aux dispositions des articles L. 2141-8 et L. 2141-10 du Code de la commande publique, un document sous forme libre (donc au choix du soumissionnaire) doit clairement identifier toutes personnes ayant exercées des activités au sein du SGDSN, ainsi que leurs fonctions, et ayant intégrées les services du soumissionnaire depuis les trois dernières années ;

- **La copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- **Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;**
- **Les expériences et références nationales et internationales récentes de prestations similaires** avec le montant des opérations, les noms et coordonnées des personnes responsables clients et les périodes de réalisation des prestations ;
- **Une présentation de la société** faisant apparaître les moyens humains et matériels dont elle dispose ;
- **La capacité financière** : déclaration du chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Toutefois, si un candidat est en exercice depuis moins de trois ans, il sera autorisé à candidater. Dès lors, tout justificatif devra obligatoirement être transmis concernant son chiffre d'affaires depuis le début de son activité.

Pour justifier de ses capacités financières, techniques et professionnelles, le candidat pourra utiliser le formulaire **DC2** « déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (téléchargeable aussi à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Si la candidature est présentée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques (constitué conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique), le candidat produit les mêmes documents concernant chaque cotraitant que ceux qui sont exigés pour lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

De même, si le candidat envisage de sous-traiter une partie de sa prestation, il produit les mêmes documents concernant chaque sous-traitant que ceux qui sont exigés pour lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ; pour cela, il pourra utiliser le formulaire DC4 « déclaration de sous-traitance ».

Pour les sociétés nouvellement créées, la preuve des capacités techniques, professionnelles et financières peut être apportée par tous moyens.

Dispositif : « Dîtes-le nous une fois » : Conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, cette consultation est éligible au dispositif « Dîtes-le nous une fois ». Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont été transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas ils indiquent dans leur candidature les documents concernés ainsi que la référence de la consultation pour laquelle les documents ont déjà été transmis. La transmission d'une nouvelle lettre de candidature (formulaire DC1) est cependant requise.

Dispositif DUME : Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du code précité. Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige que le DUME soit rédigé en français. Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

3.2 Contenu du dossier « Offre »

Le dossier relatif à l'offre contiendra, l'ensemble des documents suivants obligatoirement rédigés en langue française :

- **L'acte d'engagement (AE) du marché**, dûment complété et daté. La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation. Cet acte d'engagement sera accompagné des annexes suivantes que le candidat devra compléter :
 - **L'annexe n° 01 à l'acte d'engagement** dénommée « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire – BPU » ;

- **L'annexe n° 02 à l'acte d'engagement** dénommée « Description de la solution technique du projet – dont le Mémoire technique » ;
- **L'annexe n° 03 à l'acte d'engagement** dénommée « Positionnement par rapport aux exigences sur la prestation d'hébergement » ;
- **L'annexe n° 04 à l'acte d'engagement** dénommée « Positionnement par rapport aux exigences sur la prestation de transit IP » ;
- **L'annexe n°1 au CCAP**, intitulé « fiche entreprise » ;
- **L'annexe n° 2 au CCAP**, intitulée « annexe environnementale » dûment complétée.

En cas de sous-traitance, l'acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché, en utilisant le **formulaire DC4** ou un document portant les mêmes informations.

Sans incidence sur la recevabilité de l'offre, à ce-jour, il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de joindre à leur offre :

- L'annexe 1 au CCAP, relative à la clause sociale dénommée « Parcours jeune en décrochage scolaire », mentionnant si cette clause sera mise en œuvre ou non, puisque facultative ;
- L'annexe 2 au CCAP, relative à la clause environnementale dénommée « Positionnement par rapport aux exigences environnementales ».

Étant rappelé que, plus particulièrement pour les prescriptions environnementales, certaines de ces dispositions sont obligatoires (BEGES, en fonction du type de société), avec exclusion possible du candidat, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-7-2 du Code de la commande publique (cf. le dernier paragraphe de l'article 9 du CCAP).

Article 4 - Modalités d'envoi des réponses (obligatoirement par voie électronique)

Le candidat devra transmettre sa réponse obligatoirement par voie électronique.

La date limite de réception des plis est celle indiquée en page une (1) du présent document.

Le pli électronique contiendra les documents demandés au titre de la candidature et les documents demandés au titre de l'offre.

La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.

4.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des plis par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La date limite de réception des plis électronique est indiquée en première page du présent document.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

La capacité de dépôt sur PLACE est limitée à 1 Go donc, dans l'hypothèse où le pli du soumissionnaire serait supérieur à cette capacité, et uniquement dans ce cas, le soumissionnaire pourra réaliser plusieurs dépôts à la condition de les numéroter, à compter de « 1 », pour bien signifier qu'il s'agit d'un dépôt global et non de plusieurs offres distinctes. En cas de manquement à ces dispositions, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrecevable.

4.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>.

Après consultation de la « Foire aux questions – FAQ » <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=1f7be6d1-5bfa-43f8-90d7-d37e794feb0d>, une assistance téléphonique est également disponible après création du ticket de demande d'assistance à l'adresse Internet suivante : [Créer un ticket PLACE - Support](#)

Le candidat a la possibilité de poser des questions à la personne publique sur le dossier de consultation via le bouton « Déposer une question » qui apparaît dans la rubrique correspondante lors de la consultation du DCE. Il recevra la réponse par ce biais.

4.3 Exigences relatives à la signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre. Toutefois, le candidat peut faire usage d'une signature électronique. Dans ce cas, par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives: (1) au certificat de signature électronique du signataire et (2) à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique ») utilisé pour apposer la signature avec le certificat utilisé, devant produire des jetons de signature (le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien

apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé) conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

4.3.1 Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I :

- [EUR-Lex - 32014R0910 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)
- [La liste nationale de confiance | ANSSI](#) (Liste complète des prestataires sur la « Liste de confiance » tenue par la commission européenne).

Dans ce cas, et à condition que le signataire utilise l'outil de création de signature électronique proposé sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat, profil acheteur de l'acheteur), le signataire n'a aucun justificatif à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^e cas : Le certificat de signature électronique est délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Dans ce cas, le signataire remet gratuitement lors du dépôt de document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique prévue à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

En application des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique délivré en application de cet arrêté (certificats conformes au référentiel général de sécurité ou RGS, version 2.0 prévu à l'article 1 de l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques) et ce jusqu'au terme de sa validité.

4.3.2 L'outil de signature pour signer les fichiers

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix.

S'il utilise un autre outil de signature que celui disponible sur PLACE, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Dans ce cas, le signataire devra transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Les formats de signature autorisés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1, 2 et en annexe de la décision d'exécution (UE) n°2015-1506 de la Commission du 8 septembre 2015 ([EUR-Lex - 32015D1506 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)).

IMPORTANT :

- La signature électronique d'un dossier compressé ne sera pas considérée comme valant signature électronique de l'ensemble des documents qu'il comporte. Il est donc nécessaire de signer électroniquement de manière autonome chaque document pour lequel une signature est exigée.
- Une signature manuscrite scannée ne donne pas la qualité d'original à ce document. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société. Seul signe le représentant légal de l'entité ou toute personne ayant reçu de sa part et en la matière délégation de signature.

Si le signataire est un candidat individuel, signe la personne ayant qualité à engager la société.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

4.4 Copie de sauvegarde par support physique ou par voie dématérialisée

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM, etc.) ou sur support papier, voire par voie dématérialisée.

Dans le cas d'une transmission par voie dématérialisée, celle-ci se fera sur PLACE, dans les délais impartis et de la manière suivante : le candidat, en plus de son offre, déposera par un autre envoi son offre sous format « zip » portant la mention « copie de sauvegarde AOO 26-09 » et protégé par un code/mot de passe, que lui seul détiendra. En cas de besoin de cette copie de sauvegarde, l'acheteur enverra un message via PLACE demandant ce code/mot de passe pour ouvrir cette copie de sauvegarde. En cas de virus, d'oubli de coder/de protéger le fichier « zip » par un mot de passe et/ou de dysfonctionnement de ce dossier « copie de sauvegarde » alors, l'offre sera réputée irrégulière.

Dans l'hypothèse d'un dépôt « physique », cette copie de sauvegarde doit être placée dans un double pli scellé comportant pour le premier la mention lisible : « **copie de sauvegarde AOO 26-09** » et doit être transmise avant les dates et heures limites de réception des plis indiquées en page une (1) du présent document, dans un second pli à l'adresse suivante :

M. le Chef du bureau Achats et Marchés
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
Service de l'administration générale – Sous-direction administration générale et
finances
51, boulevard de La Tour-Maubourg - 75700 Paris 07 SP

4.5 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Article 5 - Examen des candidatures et des offres

5.1 Analyse des candidatures

L'analyse des candidatures s'effectuera conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, en cas de candidature sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités professionnelles et techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences professionnelles et techniques requises pour l'exécution du marché.

5.2 Critères de jugement des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux dispositions de l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique, en application :

- **La qualité technique de l'offre, représentant 60 points de la note attribuée à l'offre, fondée sur la base :**

- de la capacité d'accueil de la baie, représentant 5 points de la note attribuée à l'offre ;
- la capacité du soumissionnaire à proposer une connectivité vers des points d'échange, en plus de France-IX, représentant 5 points de la note attribuée à l'offre ;
- l'accessibilité des locaux où les équipements sont hébergés, représentant 10 points de la note attribuée à l'offre ;
- les solutions techniques et les procédures de contrôle assurant la protection physique, la sûreté, la conservation et la restitution des équipements de l'ANSSI, représentant 5 points de la note attribuée à l'offre ;
- la mise à disposition d'un système de climatisation, d'un système de détection et d'extinction d'incendie et la garantie un taux d'humidité stable, représentant 5 points de la note attribuée à l'offre ;
- la mise à disposition d'un système de climatisation permettant de conserver une température moyenne de l'air en entrée des équipements hébergés proche des 25°C (-2/+2), représentant 5 points de la note attribuée à l'offre ;
- les moyens mis en œuvre par le soumissionnaire pour assurer la sécurité d'accès aux locaux d'hébergement et aux équipements, représentant 5 points de la note attribuée à l'offre ;
- la mise à disposition d'une alimentation électrique ondulée et secourue, conformes aux normes du marché représentant 2 points de la note attribuée à l'offre ;
- l'arrivée électrique de la baie fournie à l'ANSSI en double représentant 1 point de la note attribuée à l'offre ;
- la puissance du forfait pour la consommation électrique de la baie, représentant 1 point de la note attribuée à l'offre ;
- la garantie de disponibilité de l'alimentation électrique de la baie fournie à l'ANSSI, représentant 1 point de la note attribuée à l'offre ;
- les moyens mis en œuvre par le soumissionnaire pour permettre l'administration *out-of-band* de la baie, représentant 5 points de la note attribuée à l'offre ;
- les moyens mis en œuvre par le soumissionnaire pour fournir et augmenter la capacité électrique, représentant 5 points de la note attribuée à l'offre ;
- le type de filtrage des annonces BGP du service de transit IP, représentant 5 points de la note attribuée à l'offre ;
- **Le prix, représentant 40 points de la note attribuée à l'offre**, l'annexe financière devant impérativement comprendre : La Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF), noté sur 20 points et le prix à bon de commande noté sur 20 points.

La valeur financière sera évaluée sur la base du montant TTC de la prestation forfaitaire du marché. La note maximale de 40 est obtenue pour tout prix égal à celui de l'offre la moins chère.

La formule de calcul retenue est la suivante : Note (sur 40) = 40 * (Meilleur Prix / Prix soumissionnaire).

5.3 Demande de précisions

Des précisions pourront être demandées aux candidats si l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, ou si l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordances entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

5.4 Attribution

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire, dans un délai fixé dans le message l'informant que son offre est retenue, les documents listés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2143-10 du Code de la commande publique, lorsque les autorités du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Espace de stockage numérique: Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique et dans le respect des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique: l'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

S'il ne l'a pas déjà fourni au stade du dépôt de l'offre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans le délai fixé par le courrier l'informant que son offre est retenue, un acte d'engagement signé par une personne habilitée à engager la société.

En cas de groupement, l'acte d'engagement sera soit signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

Article 6 - Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire retenu, en accord avec lui, de procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre, avant la signature de l'accord-cadre, conformément à l'article R.2152-13 du code de la commande publique. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Article 7 - Clause sociale – Action de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire

Afin de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion, le SGDSN souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'Achats responsables.

En application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique et de l'article 16.1 du CCAG-TIC, les candidats pourront proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de seize (16) à vingt-cinq (25) ans, suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Education nationale.

Dans le CCAP, cette exigence se présente sous la forme d'un volume horaire *minimum* et constitue une éventuelle condition d'exécution du présent marché, la mise en œuvre de cette clause étant facultative.

Le volume horaire *minimum* exigé est celui indiqué dans le CCAP (*article 10 « Clause sociale – Action de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire »*). Il est à réaliser pendant la période ferme du marché. Néanmoins, les candidats peuvent dépasser ce volume horaire s'ils le souhaitent.

Les candidats pourront joindre à leur offre la fiche entreprise, annexée au CCAP (*Cf. Annexe 1 « Parcours jeune en décrochage scolaire »*). A titre supplémentaire, les candidats pourront, s'ils le souhaitent, proposer d'autres projets permettant d'enrichir leur offre sociale.

En tout état de cause, il est demandé aux candidats qui souhaiteraient souscrire à cette action de formation, de présenter dans leur offre un engagement ferme de réaliser la clause sociale, en remplissant le plus lisiblement possible la « Fiche entreprise », de manière précise et adaptée au public concerné.

Enfin, pour plus d'informations sur cette clause sociale, il convient de se reporter à l'annexe n° 01 du présent règlement de la consultation.

Il est rappelé que l'activité de ce jeune en décrochage scolaire, au sein de « l'entreprise », n'est pas obligatoirement liée à l'objet même de ce marché.

Article 8 - Clause environnementale et Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière

d'environnement, de sécurité, de santé et de préservation des personnes et des biens. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant toute la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'offre des soumissionnaires devra comporter l'état de leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre et/ou de transition énergétique ; pour cela, ils pourront s'appuyer sur la méthode présentée par le Ministère de la transition écologique trouvable via ces liens : [methodo BEGES decli 07.pdf](#), [Fiche outil-Communication BEGES.pdf](#) et [Fiche pratique du Bureau Conseil Juridique Cas d'exclusion BEGES.pdf](#).

Article 9 - Questions relatives à la procédure

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats pourront utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation des achats de l'État PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). Ils recevront en retour un message par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats, qui peuvent également adresser leurs demandes au bureau achats et marchés via l'adresse courriel fonctionnelle suivante : marches@sgdsn.gouv.fr , en précisant dans l'objet du message le nom du marché et son numéro.

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au **sixième jour avant la date limite de remise des plis** et les réponses seront envoyées aux candidats au plus tard **trois jours avant la date limite fixée pour la réception des plis**.

Article 10 - Questions relatives aux litiges

Conformément à l'article 55 du CCAG-TIC, le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Dans le cas où une solution amiable et équitable ne pourrait être trouvée, le litige sera soumis à la juridiction administrative française territorialement compétente :

Tribunal administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr – Télérecours : <https://www.telerecours.fr>